



Près de 250 manifestants devant le tribunal des affaires sociales à Digne. PHOTO BF

La Marseillaise
26/3/2016

Mobilisation contre une justice à deux vitesses

Amiante

Deux-cent cinquante personnes ont participé à une manifestation pour réclamer une harmonisation des indemnités.

Le Comité amiante prévenir et réparer (CAPER) vient au chevet des victimes de la poussière tueuse.

DIGNE

«Avec ce gouvernement, on pensait que le problème de l'amiante allait se régler mais ce n'est pas le cas», lance René Villard président du Comité amiante prévenir et réparer (CAPER) qui, une fois de plus, a rassemblé plus de 250 personnes, membres de 7 associations de la région Paca, de défense des victimes de l'amiante pour soutenir devant le tribunal des affaires sociales 12 nouveaux dossiers de reconnaissance de maladie professionnelle à cause de l'amiante.

Cent fois l'employeur a été condamné pour «faute inexcusable», que ce soit au TA55 ou en Appel à Aix-en-Provence. Parmi les 6 entreprises sous-traitantes, 7 salariés sous-traitants sont décédés d'une pathologie liée à l'amiante. «Il n'est pas normal que pour le même préjudice, personne ne touche la même somme», ajoute René Villard. Il faut harmoniser, mais par vers le bas! La Cour de cassation vient de débouter la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pour l'un de nos dossiers. C'est un désespoir pour des

veuves qui ont dû rendre de grosses sommes d'argent.»

L'anxiété permanente

En 2013, Arkema avait été condamnée à verser, à chaque retraité, la même somme soit 8000 euros. Juillet 2014: la Cour d'appel considère que tous les salariés n'ont pas été autant exposés et leur demande de reverser une partie des indemnités. Un traitement, dossier par dossier, qui pose problème, car d'autres Cours d'appel en France ont préféré une lecture collective. Si le préjudice d'anxiété était reconnu, les indemnités étaient les mêmes pour tout le monde. CAPER 04 note également une disparité des indemnités, puisque certains anciens salariés d'Arkema, dans d'autres villes françaises, sont partis avec 15000 euros soit 7 fois plus que dans les Alpes de Haute-Provence.

Une injustice décriée par René Villard. «C'est une justice à deux vitesses. D'un côté on peut donner des sommes importantes à des salariés qui ont la même pathologie, alors que pour d'autres on revoit les sommes à la baisse.»

«Avec notre équipe de bénévoles, nous continuons de mener la vie dure à la direction d'Arkema, avec le CHSCT CGT de l'usine», ajoute René Villard. Une bataille, pour faire reconnaître que le site de Saint-Auban relève du décret 99-247, gagnée de haute lutte en septembre 2009, et qui a permis à 70 personnes depuis 2010 de bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata). Seul hic: le préjudice économique subi par les salariés à la suite de ce

départ, avec seulement 65% du salaire brut...

«L'employeur se refuse toujours à octroyer le complément d'indemnisation de 35%. Mais rien n'est perdu, on va continuer à se battre», insiste René Villard. En parallèle, un autre combat est mené depuis bientôt un an: «Nous avons décidé de demander réparation pour le préjudice d'anxiété. Cela concerne les salariés ayant travaillé sur le site d'Arkema entre 1962 et 1994», indique le président du Capér. En effet, il a été estimé que les salariés d'entreprises qui traitaient de l'amiante se trouvaient plongés, par la faute de leur employeur, dans un état d'inquiétude permanente face au risque que ne se déclare à tout moment une maladie liée à leur travail. D'autant qu'ils sont régulièrement amenés à subir des bilans de santé et des examens médicaux réactivant cette crainte.

La démarche consistant à demander réparation pour ce préjudice se fonde sur la décision de la cour d'appel de Bordeaux, puis de la Cour de cassation, par arrêt du 11 mai 2010, d'indemniser les salariés de la société Alstom, condamnés à vivre avec une épée de Damoclès pour avoir respiré dans le cadre de leur travail cette fibre hautement cancérigène. «Nous avons réuni une commission d'anciens salariés, explique le président du Capér, afin d'établir le nombre de personnes potentiellement concernées par ce préjudice. On l'a estimé à 2000, salariés et sous-traitants confondus.»

La bataille du CAPER continue...

BF